



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-quatrième session

28 février-3 mars 2023

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour décision : intendance des données

Rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données, conformément à la décision 2022/324 du Conseil économique et social et à la pratique établie. Le Groupe y récapitule les activités menées récemment autour de ses cinq axes de travail. Il y présente également un projet de questionnaire qui sera diffusé auprès des organismes nationaux de statistique aux fins de consultation et dont l'objectif est de mieux comprendre les attitudes concernant la portée de l'intendance des données et les priorités en la matière et de servir à l'élaboration d'une définition pratique.

La Commission sera également saisie d'un document d'information dans lequel figurent des informations plus détaillées sur les axes de travail du Groupe.

Les décisions que la Commission est invitée à prendre figurent au paragraphe 17 du rapport.

* [E/CN.3/2023/1](#).



Rapport du Groupe de travail sur l'intendance des données

I. Introduction

1. En 2020, dans sa décision 51/120, la Commission de statistique a confié les travaux sur la question de l'intendance des données au Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et lui a demandé de dresser un bilan et de formuler des recommandations sur la voie à suivre, qui lui seraient présentés à sa session suivante. À la suite des travaux du Groupe de haut niveau, la Commission, par sa décision 52/103, a mis sur pied le Groupe de travail sur l'intendance des données en 2021 et l'a chargé de réfléchir à l'élaboration d'orientations à l'intention des organismes nationaux de statistique sur les approches en matière d'intendance des données.

2. Le Groupe de travail a rendu compte de ses travaux à la Commission pour la première fois en 2022. Dans sa décision 53/104, la Commission a : appuyé les cinq axes de travail retenus par le Groupe concernant la gouvernance des données (axe 1), l'équité et l'inclusion (axe 2), le partage et la collaboration (axe 3), les liens avec l'action menée au titre des données municipales (axe 4) et l'élaboration d'un cadre conceptuel d'ensemble (axe 5) ; recommandé que soient pris en considération d'autres aspects, tels que les capacités en matière de données, l'évaluation de la qualité des données et l'attention accrue à accorder aux enjeux intéressant la protection de la confidentialité des données ; demandé que les tâches du Groupe de travail sur les données ouvertes qui restaient en suspens soient confiées au groupe ; recommandé l'élaboration d'un cadre dans lequel figureraient une définition et les modalités d'application du concept d'intendance des données, les avantages présentés par l'assignation du rôle d'intendant des données à l'organisme national de statistique, un glossaire des termes liés au concept d'intendance des données et des modèles de maturité envisageant diverses situations au niveau national ; recommandé que le Groupe maintienne des contacts avec d'autres organismes régionaux œuvrant dans des domaines connexes.

3. Le Groupe de travail est composé de représentants de divers organismes nationaux de statistique et d'intervenants provenant d'autres communautés de données, notamment des instances internationales et régionales et des organisations de la société civile. Les Coprésidents en exercice sont Beatriz Piedad Urdinola Contreras, Directrice générale du Département administratif national de statistique de Colombie, et Dominik Rozkrut, Président de l'Office de statistique de Pologne. Le secrétariat du Groupe est assuré par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Le Groupe a organisé quatre réunions virtuelles en 2022 et, dans l'ensemble, les cinq sous-groupes thématiques se sont réunis à intervalles plus réguliers. On trouvera de plus amples informations sur le mandat du Groupe de travail, sa composition, ses manifestations et ses documents officiels à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/statcom/groups/Data_Stewardship (en anglais).

II. Informations actualisées sur les travaux des sous-groupes

A. Gouvernance des données

4. Le sous-groupe chargé de cet axe de travail, codirigé par l'Office de statistique de Pologne et le World Privacy Forum, a pour objectif de conseiller les organismes nationaux de statistique en ce qui concerne la gouvernance des données et les cadres juridiques afin de les aider à transformer et, éventuellement, à élargir leurs fonctions en tant qu'intendants des données. Il recueille, auprès des membres du Groupe de travail, des données concernant les documents parus et à paraître sur la gouvernance des données à différents niveaux. En 2022, la Commission européenne a achevé ses travaux relatifs à l'acte sur la gouvernance des données¹, qui vise à favoriser la disponibilité de données en vue de leur utilisation, en augmentant la confiance dans les intermédiaires de données et en renforçant les mécanismes de partage de données dans l'ensemble de l'Union européenne. Le sous-groupe s'emploie également à créer un glossaire sur la gouvernance des données et à dresser un inventaire des lois nationales relatives à la confidentialité, à la protection et à la gouvernance des données, dans le but de favoriser une compréhension mutuelle entre les mécanismes de gouvernance des données et les institutions publiques chargées de la question. Il rassemble des informations sur les principaux cas d'utilisation de la gouvernance des données auprès des organismes nationaux de statistique et les analyses dans le but de déterminer les bonnes pratiques et de les cataloguer. Soucieux d'assurer une communication plus claire entre les organismes nationaux de statistique, il met actuellement en place une bibliothèque en ligne pour rendre plus accessibles les concepts et la terminologie se rapportant à la gouvernance des données.

B. Équité et inclusion

5. Le sous-groupe chargé de cet axe de travail, codirigé par le Département administratif national de statistique de Colombie et le Partenariat mondial pour les données du développement durable, a pour objectif de conseiller les organismes nationaux de statistique afin de veiller à l'adoption d'une approche équitable et inclusive de l'utilisation des données, l'objectif étant de ne laisser personne de côté, conformément aux ambitions énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2022, il s'est attaché à mieux comprendre les principes et les pratiques que les organismes nationaux de statistique avaient adoptés en leur qualité d'intendants des données pour renforcer l'équité et l'inclusion dans le domaine des données. Il a ainsi commencé à examiner les différentes politiques et stratégies mises en place par les organismes nationaux de statistique pour garantir une utilisation inclusive et équitable des données et assurer la participation de différentes communautés tout au long de la chaîne de valeur des données.

6. Les travaux du sous-groupe aboutiront à l'élaboration d'un document d'information regroupant des études de cas qui mettront en évidence les principaux moyens par lesquels les organismes nationaux de statistique favorisent l'équité et l'inclusion en tant qu'intendants des données. À cette fin, les coresponsables du sous-groupe ont élaboré une note de cadrage qui traite de la relation entre l'intendance des données, d'une part, et l'équité et l'inclusion, d'autre part, dans le but d'inciter les membres du Groupe de travail à faire part de leurs expériences. Après élaboration et examen d'une étude de cas consacrée à l'expérience de la Colombie et du Canada en matière de promotion de l'équité et de l'inclusion, le sous-groupe s'accordera sur

¹ Règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022.

une série de conclusions générales, de conseils et d'orientations, qu'il communiquera au Groupe de travail.

C. Partage et collaboration

7. Cet axe de travail, codirigé par le Département administratif national de statistique de Colombie et l'Institut national de la statistique et des recensements d'Argentine, vise à contribuer à une meilleure compréhension des questions liées à l'accès, au partage et à la collaboration dans l'écosystème des données. Étant donné que les organismes nationaux de statistique se situent à différents points de départ dans l'écosystème des données, le sous-groupe a étudié plusieurs cas de figure dénotant un accès problématique aux sources de données (essentiellement des dossiers publics ou privés) et examiné le traitement réservé aux questions relatives au partage. À cet égard, il s'est efforcé de compiler les données d'expérience et les enseignements tirés par différents organismes nationaux de statistique, étant entendu que chaque situation est unique puisque chaque organisme national de statistique est régi par un cadre juridique particulier.

8. En outre, tout au long de l'année, le sous-groupe a souligné que, malgré l'absence d'un mandat légal solide, les organismes nationaux de statistique étaient restés disposés à diversifier leurs stratégies afin de tirer parti de nouvelles sources de données aux fins de la production de statistiques officielles. L'une des pistes explorées consistait à établir des mécanismes de coopération selon une approche axée sur l'intendance afin d'obtenir rapidement des résultats concrets. C'est pourquoi le sous-groupe a décidé de créer un document évolutif, auquel les organismes nationaux de statistique auraient accès en permanence et qui tiendrait compte des observations formulées dans une optique d'utilité accrue. Ce document regrouperait les cas, les problèmes et les données d'expérience dans les domaines du partage des données et de la collaboration.

D. Intendance des données au niveau municipal

9. Ce volet, dirigé par le Réseau de recherche thématique sur les données et les statistiques (rattaché au Réseau des solutions pour le développement durable), relie le Groupe de travail et les personnes participant à l'initiative Villes intelligentes, dans le but de favoriser l'échange de connaissances, de trouver des domaines d'intérêt mutuel et de proposer des solutions visant à améliorer l'intendance des données et à nouer des liens dans ce domaine aux niveaux national et municipal. Les données peuvent considérablement aider les administrations municipales à devenir plus efficaces, à faire des économies, à fournir des services de meilleure qualité et à renforcer la participation de la population. Toutefois, pour tirer pleinement parti de la valeur des données et atteindre ces objectifs, les administrations municipales doivent améliorer leurs pratiques en matière d'intendance des données et leurs capacités d'analyse des données. À ce titre, l'expérience des organismes nationaux de statistique donne des indications précieuses pour faire progresser l'intendance des données et appuyer les stratégies d'exploitation des données mobilisant l'ensemble des acteurs des administrations municipales.

10. Le sous-groupe a mené toute une série d'activités en 2022. Un webinaire organisé en mars sur les moyens d'instaurer une culture des données entre l'échelon national et l'échelon municipal, suivi par de nombreuses personnes, a été l'occasion d'approfondir les recommandations formulées par le sous-groupe à la précédente session de la Commission. Les points clés suivants ont été mis en relief : il faut renforcer le dialogue entre les communautés de données aux niveaux national et

municipal ; il existe des lois et des réglementations qui facilitent l'intendance des données au niveau municipal, mais des efforts restent à faire pour établir des normes communes à toutes les municipalités qui soient compatibles avec le dispositif de gouvernance des données de l'écosystème national ; des travaux sont menés aussi bien dans les municipalités que dans les organismes nationaux de statistique pour inciter la population à participer aux initiatives publiques.

11. Dans le prolongement du webinaire, le sous-groupe s'est concentré sur deux domaines. Tout d'abord, il a cherché à déterminer dans quelle mesure les objectifs de développement durable pouvaient amplifier les innovations en matière de données au niveau municipal. Compte tenu des conclusions de l'Organisation de coopération et de développement économiques selon lesquelles au moins 105 des 169 cibles associées aux objectifs de développement durable ne seront pas atteintes sans une coopération et une coordination adéquates avec les collectivités locales et régionales, les administrations municipales sont de plus en plus nombreuses à évaluer les résultats de l'action qu'elles mènent en faveur des objectifs de développement durable pour parvenir à la durabilité environnementale et à l'équité sociale. Les villes et les entités infranationales ayant mené plus de 50 examens locaux volontaires en 2021 et en 2022, le sous-groupe envisage de se pencher sur des cas d'utilisation attestant que les villes peuvent produire, diffuser et exploiter des données de façon innovante dans le cadre des objectifs de développement durable.

12. Deuxièmement, les directeurs et directrices des données en poste dans des administrations municipales considèrent depuis longtemps les établissements d'enseignement comme des ressources de premier plan, et la collaboration fréquente entre les laboratoires de données universitaires et les services municipaux de gestion des données permet de conjuguer connaissances locales et compétences techniques spécialisées en vue de la mise sur pied conjointe de solutions. Les partenariats en matière de données entre les services municipaux et des entités du secteur privé sont également en plein essor. Le sous-groupe recense et examine des études de cas qui permettront d'éclairer les modalités d'établissement de ces partenariats et les facteurs de succès. Ces enseignements pourraient servir à élaborer les stratégies à suivre par les organismes nationaux de statistique concernant la mise en place de collaborations durables et productives avec le monde universitaire et le secteur privé pour obtenir un meilleur accès à des données non traditionnelles et intégrer de nouvelles analyses à leurs offres de services.

E. Cadre conceptuel global sur l'intendance des données

13. Le sous-groupe chargé de cet axe de travail, codirigé par l'Office de statistique de Pologne et Open Data Watch, vise à établir une compréhension commune de ce que recouvre le concept d'intendance des données, compte tenu du fait qu'il existe diverses interprétations et appellations dans différentes communautés de données. Il a pour mission de formuler des conseils sur le rôle des organismes nationaux de statistique en tant qu'intendants des données. Il s'efforce de concilier les définitions régionales afin d'élaborer un cadre conceptuel global reposant sur une terminologie commune. Ses travaux assureront ainsi la cohérence avec les quatre autres sous-groupes ainsi qu'entre les différentes activités régionales d'intendance des données.

14. Sur la base de l'inventaire des définitions concernant l'intendance des données, les membres du sous-groupe ont commencé à élaborer une liste de termes liés aux données et aux statistiques. Ce projet de glossaire, exhaustif et détaillé, a vocation à répondre aux besoins des parties prenantes ayant des niveaux d'expertise différents en matière de données. Il vise également à arrêter une terminologie commune et à favoriser une compréhension consensuelle des concepts clés liés à l'intendance des données pour contribuer à la réalisation des objectifs généraux de cet axe de travail.

En parallèle, le sous-groupe a tiré parti de la diversité de ses membres pour établir des liens avec les groupes concernés au sein de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a ainsi reçu des informations actualisées concernant le projet de document sur l'intendance des données élaboré par la Commission économique pour l'Europe et formulé des observations écrites à cet égard. De même, il a examiné les résultats d'une enquête de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ayant permis de recueillir les vues des organismes nationaux de statistique de la région sur l'intendance des données. Sur la base de ces activités, il a été décidé que, pour éviter les doubles emplois, le sous-groupe collaborerait avec la Commission économique pour l'Europe à l'élaboration d'un glossaire commun.

15. Les membres du sous-groupe ont convenu de tirer les enseignements des travaux déjà engagés au niveau régional, de centraliser leurs conclusions et leurs contributions, et de recueillir des éléments d'information de toutes les régions en vue d'établir un cadre sur l'intendance des données. Ainsi, ils ont rédigé un document d'information exposant une ébauche de cadre et de définition, ainsi qu'un questionnaire qui sera diffusé à l'échelle mondiale avec le concours du secrétariat du Groupe de travail (voir l'annexe I). Dans ce cadre, l'intendance des données est définie comme une activité transversale qui relie les questions de gouvernance des données et de gestion des données et qui permet de maintenir la confiance et la responsabilité concernant les données. Le projet de questionnaire a été élaboré en concertation avec les autres responsables des sous-groupes et tous les membres du Groupe de travail.

16. D'après le sous-groupe, l'intendant des données a pour mission d'insuffler une dynamique de changement en établissant des mesures et des objectifs qui permettent d'accroître la confiance accordée aux données et aux statistiques, d'intensifier l'utilisation de ces ressources et, par conséquent, d'en maximiser les effets positifs. Le questionnaire consiste à vérifier si la définition proposée tient compte des perspectives et expériences de chacun. Une fois qu'il aura mis la dernière main à ces documents, le sous-groupe distribuera le questionnaire à titre expérimental avant de le diffuser à plus grande échelle. Après analyse des résultats, il publiera un cadre révisé sur l'intendance des données, une liste de contrôle des activités susceptibles d'incomber aux intendants des données, ainsi qu'un glossaire. Au besoin, il pourrait mener des concertations supplémentaires avec les principales parties intéressées et élaborer un recueil d'études de cas sur la mise en œuvre de l'intendance des données dans divers systèmes de données et systèmes publics.

III. Décisions que la Commission de statistique est invitée à prendre

17. **La Commission est invitée à :**

a) prendre note du présent rapport sur les travaux du Groupe de travail sur l'intendance des données ;

b) approuver les rapports sur l'avancement des travaux réalisés dans le cadre des cinq axes de travail définis par le Groupe ;

c) approuver le projet de questionnaire qui sera diffusé auprès des organismes nationaux de statistique aux fins de consultation, l'objectif étant de mieux comprendre les attitudes concernant la portée de l'intendance des données et les priorités en la matière, tel qu'il figure à l'annexe I du présent rapport ;

d) approuver le projet de programme de travail du Groupe de travail pour 2023, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Projet de questionnaire sur le concept d'intendance des données

Créé par la Commission de statistique à sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail sur l'intendance des données a pour objectif de parvenir à une compréhension commune de ce que recouvre le concept d'« intendance des données », compte tenu du fait qu'il existe diverses interprétations et appellations dans différentes communautés de données. Ce court questionnaire vise à recueillir l'avis de votre organisme concernant la définition et les paramètres de l'intendance des données dans le contexte des statistiques officielles.

Vos commentaires contribueront à l'élaboration d'une définition commune de l'intendance des données et aideront le Groupe de travail à proposer un cadre inclusif, concret et contextualisé.

Projet de questionnaire

Nom :

Adresse électronique :

Fonction :

Affiliation :

Pays :

1. L'organisme national de statistique de votre pays a-t-il pour mission de coordonner la production et l'intégration des statistiques officielles dans le système statistique national ?

- a) Oui.
- b) Oui, mais seulement concernant certains volets du système statistique national.
- c) Non.
- d) Je ne sais pas.

2. Les fonctions ci-après sont souvent considérées comme liées à l'intendance des données. Existe-t-il dans votre pays des autorités ou des organismes ayant les fonctions suivantes ? (Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.)

a) Améliorer continuellement les politiques de gouvernance et les pratiques de gestion des données et des statistiques dans l'ensemble du système statistique national. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

b) Établir et renforcer les partenariats et la collaboration avec les membres du système statistique national et les parties prenantes de la société civile¹. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

c) Appuyer les travaux relatifs aux données dans les organismes publics et les autres entités du système statistique national. (Si vous cochez cette case, veuillez

¹ Aux fins de la présente enquête, la société civile englobe les acteurs non étatiques concernés par le développement durable, sur la base des « grands groupes » définis dans l'Action 21, à savoir les agriculteurs, les femmes, les milieux scientifiques et technologiques, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs communautés, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les autorités locales et les organisations non gouvernementales (voir, par exemple, <https://sustainabledevelopment.un.org/aboutmajorgroups.html>).

donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

d) Promouvoir et piloter l'application, dans le système statistique national, des normes technologiques et statistiques et des bonnes pratiques à tous les stades de la production, de la diffusion et de l'utilisation des données. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

e) Superviser la sécurité des systèmes de données et des échanges de données dans le cadre de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques officielles. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

f) Garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des informations sensibles et des données à caractère personnel utilisées dans la production de statistiques officielles. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

g) Assurer la qualité et l'interopérabilité des données et des métadonnées produites et diffusées par les membres du système statistique national. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

h) Veiller à ce que les différents groupes d'utilisateurs puissent facilement trouver et consulter les données et les statistiques produites par le système statistique national (par exemple, grâce à la tenue de catalogues de données faisant autorité et pouvant être consultés par le public). (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

i) Promouvoir et surveiller l'adoption de bonnes pratiques concernant l'utilisation et la réutilisation des données. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

j) Encourager les échanges avec les utilisateurs et favoriser la conception de produits et de services de données et de statistiques axés sur leurs besoins. (Si vous cochez cette case, veuillez donner des exemples d'autorités ou d'organismes qui assument cette fonction dans votre pays.)

k) Autre (veuillez préciser) : ...

3. Estimez-vous qu'un intendant national des données devrait superviser toutes les sources de données du système statistique national d'un pays, y compris les données administratives ?

a) Oui (veuillez expliquer pourquoi) : ...

b) Non (veuillez expliquer pourquoi) : ...

4. Comment les responsabilités ci-après de l'organisme national de statistique en matière de gestion des données ont-elles évolué ces deux dernières années ? Veuillez ne cocher qu'une seule des trois cases proposées.

Domaine ou responsabilité	1. Réduction du champ des responsabilités	2. Évolution mineure du champ des responsabilités	3. Élargissement du champ des responsabilités	Observations
Règles de gouvernance des données et pratiques de gestion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Partenariats et collaboration avec les membres du système statistique national et d'autres parties prenantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Appui aux tâches de gestion des données dans les organismes publics et les autres entités du système statistique national	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Application des normes et des bonnes pratiques dans les domaines de la technologie et de la statistique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Surveillance de la sécurité des systèmes de données et des échanges de données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Respect de la vie privée et confidentialité des informations sensibles et des données à caractère personnel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Qualité et interopérabilité des données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Trouvabilité et accessibilité des données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Promotion et suivi de l'adoption de bonnes pratiques concernant l'utilisation et la réutilisation des données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Échanges avec les utilisateurs et conception de produits et de services de données axés sur leurs besoins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

5. En quoi consiste une bonne intendance des données et comment la mesurer ? (Veuillez cocher les cinq réponses qui sont les plus pertinentes, selon vous.)

a) Augmentation des ressources allouées à la production, à la diffusion et à l'utilisation des données dans tous les secteurs de la société.

b) Intensification de la mise en commun et de la réutilisation des données entre les entités publiques et entre les différents acteurs du système statistique national.

c) Confiance accrue à l'égard des données et des statistiques produites par le système statistique national.

d) Faible incidence des atteintes à la confidentialité et à la sécurité des données dans le système statistique national.

e) Coopération soutenue entre les producteurs et les utilisateurs de données.

f) Participation accrue de la population aux enquêtes et aux recensements.

g) Amélioration de la disponibilité et des délais de publication des statistiques et des séries chronologiques.

h) Recours accru aux données et aux statistiques aux fins de l'élaboration des politiques.

i) Diffusion d'une culture des données dans la société.

j) Utilisation accrue des statistiques par les journalistes et d'autres professionnels de la communication.

k) Autre (veuillez préciser) : ...

6. Dans le cadre de vos activités ordinaires, de quels mécanismes vous servez-vous pour faire part de vos connaissances et de vos expériences aux intendants des données des administrations municipales (directeurs des données, officiers d'état civil, chefs des bureaux de statistique, etc.) ? Il est fait référence ici aux relations que vous entretenez avec les responsables municipaux, et non avec les membres du personnel des bureaux locaux ou régionaux de l'organisme national de statistique.

a) Une personne dont la fonction consiste à assurer la liaison avec les responsables municipaux.

b) Un mécanisme officiel qui favorise la coopération régulière entre les responsables de l'organisme national de statistique et les responsables municipaux.

c) Des réunions occasionnelles entre les responsables de l'organisme national de statistique et leurs homologues municipaux.

d) Interactions rares ou inexistantes entre l'organisme national de statistique et les responsables municipaux.

7. Veuillez nous faire part de toute autre observation, notamment en ce qui concerne l'existence d'autres entités ayant des tâches afférentes à l'intendance des données qui pourraient créer des possibilités ou, à l'inverse, des obstacles pour l'organisme national de statistique en tant qu'intendant des données dans le système statistique national.

Annexe II

Programme de travail (de janvier à décembre 2023)

I. Gouvernance et cadres juridiques

1. Promouvoir le rôle des statistiques officielles dans les systèmes nationaux et supranationaux de gouvernance des données, qui peuvent contribuer efficacement à la mise en place d'écosystèmes de données efficaces et efficaces, notamment dans le cadre de la coordination des systèmes d'information nationaux.
2. Soutenir la possibilité d'élaborer des lignes directrices éthiques pour l'intendance des données, notamment en ce qui concerne l'obtention de données à partir de nouvelles sources (y compris les données privées et les mégadonnées) et de nouveaux modèles de diffusion par rapport aux sources de données (origine), et d'intégrer les concepts d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique dans les procédures et les rôles de gouvernance et d'intendance des données afin de favoriser la confiance.
3. Appuyer le renforcement de l'aptitude des organismes nationaux de statistique à jouer le rôle d'intendant des données, en tirant parti de l'infrastructure statistique, notamment des nomenclatures, des normes, des classifications, des modèles d'information et des cadres statistiques, ainsi que des réalisations récentes et de l'expérience accrue concernant l'utilisation de nouvelles sources de données et de nouveaux écosystèmes.
4. Encourager l'intensification de la coopération avec différents acteurs des écosystèmes de données nationaux et supranationaux, en créant un observatoire de l'intendance des données qui reprendra de bonnes pratiques en matière de gouvernance des données et des exemples d'activités menées par les organismes nationaux de statistique à cet égard.
5. Veiller à ce que l'application des bonnes pratiques suive l'action menée aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable pour maintenir une dynamique de progrès.

Produits : document récapitulatif des procédures et des recommandations.

II. Équité et inclusion

6. Formuler des questions de recherche pour mettre en lumière certaines dimensions thématiques et sectorielles du programme d'équité et d'inclusion (par exemple, les questions relatives aux peuples autochtones, les questions de genre ou l'approche intersectionnelle), l'objectif étant de mener différentes études de cas pour aider les organismes nationaux de statistique à cerner l'approche qu'ils suivront en tant qu'intendants des données et à répondre aux attentes des utilisateurs en faisant de la pertinence l'une des pierres angulaires de l'assurance de la qualité des statistiques.
7. Systématiser les enseignements tirés des différentes approches nationales mises en œuvre pour favoriser l'équité et l'inclusion, renforcer le rôle des organismes nationaux de statistique en tant qu'intendants et promouvoir l'avancement des populations vulnérables et la collaboration avec elles grâce à des systèmes de gouvernance plus efficaces.
8. Définir des orientations sur les mesures que peuvent prendre les organismes nationaux de statistique pour favoriser l'équité et l'inclusion tout au long de la chaîne

de valeur des données et renforcer leur rôle d'intendants, compte tenu du contexte dans lequel ces initiatives s'inscriront et des attentes des utilisateurs concernant le rôle des organismes nationaux de statistique et leur propre rôle.

Produits : version révisée du document d'information.

III. Partage et collaboration

9. Analyser les différents scénarios internationaux de partage et de collaboration concernant l'intendance des données.

10. Exposer par écrit les bonnes pratiques et les enseignements tirés par les organismes nationaux de statistique et par les autres parties prenantes en ce qui concerne la négociation et la conclusion d'accords de partage de données avec des acteurs publics et privés.

11. Formuler des conseils sur les types d'instruments qui répondent le mieux aux besoins en matière de partage des données et de collaboration, et établir des questions de recherche concernant les facteurs propices aux environnements de collaboration avec de multiples parties prenantes sur les questions relatives à l'intendance des données.

Produits :

- Inventaire des ressources et des bonnes pratiques appliquées par les membres en la matière ;
- Guide et modèle(s) pour la négociation d'accords de partage de données avec les membres de l'écosystème de données, compte tenu de la nature des parties prenantes et du type de données partagées ;
- Document final dans lequel figurent des recommandations, des questions de recherche pour le travail à venir et les résultats affinés des autres produits à exécuter (inventaire des ressources et modèles d'accord de partage des données).

IV. Intendance des données au niveau municipal

12. Accroître le nombre d'entretiens et d'études de cas.

13. Réviser le cadre conceptuel, si nécessaire.

14. Formuler des recommandations tirées de l'expérience des municipalités pour favoriser une intendance efficace des données au niveau national.

Produits : document d'information étoffé par des études de cas, des concertations individuelles et des discussions de groupe. Les études porteront sur des pays très performants et des pays moins performants.

V. Cadre conceptuel global sur l'intendance des données

15. Élaborer un cadre robuste et adaptable sur l'intendance des données.

16. Publier des orientations sur le rôle des organismes nationaux de statistique en tant qu'intendants des données au sein des pouvoirs publics et des systèmes de données.

Produits :

- Glossaire élaboré en collaboration avec l'équipe spéciale sur l'intendance des données établie par la Commission économique pour l'Europe ;
- Questionnaire consistant à vérifier si la définition proposée tient compte des perspectives et expériences de chacun ;
- Cadre relatif à l'intendance des données, dans lequel pourra figurer une liste de contrôle concernant les attributions des intendants des données et les besoins auxquels ils peuvent répondre dans les systèmes statistiques nationaux.

VI. Réunions

Huitième réunion : février 2023, en collaboration avec la Commission de statistique (en présentiel)

Neuvième réunion : mai 2023 (virtuelle)

Dixième réunion : septembre 2023 (virtuelle)

Onzième réunion : décembre 2023 (virtuelle)
